



## Situation

La commune de Bailleul se situe à 10 km au nord-est d'Argentan et à 20 km au sud-est de Falaise. Le site se trouve à 4 km au nord du bourg de Bailleul, le long du ruisseau du Meillon affluent de la Dive.



Les gorges du Meillon

DREAL/P. Gallineau

### Typologie

Site pittoresque

### Commune concernée

Bailleul

### Surface

2 ha

### Date d'inscription

Arrêté du 17 novembre 1931

## Histoire

Contrastant avec les plaines environnantes, le Vaudobin (ou les Vaux d'Obin) offre un paysage sauvage et accidenté où le Meillon a creusé une profonde cluse dans la crête de grès armoricain.

Comme toutes les gorges dans un paysage de plaines, le site offre un cadre propice à l'imagination populaire qui y crée une étrange légende. Celle-ci évoque la présence d'un fé nommé « calotte rouge » en raison du couvre-chef que celui-ci porte pour dissimuler ses cornes. Habitant une

grotte dans la gorge, le fé élève un troupeau de bœufs aux alentours. Un soir, surpris par un paysan curieux, il disparaît à jamais emmenant avec lui ses bœufs. On peut encore voir les empreintes



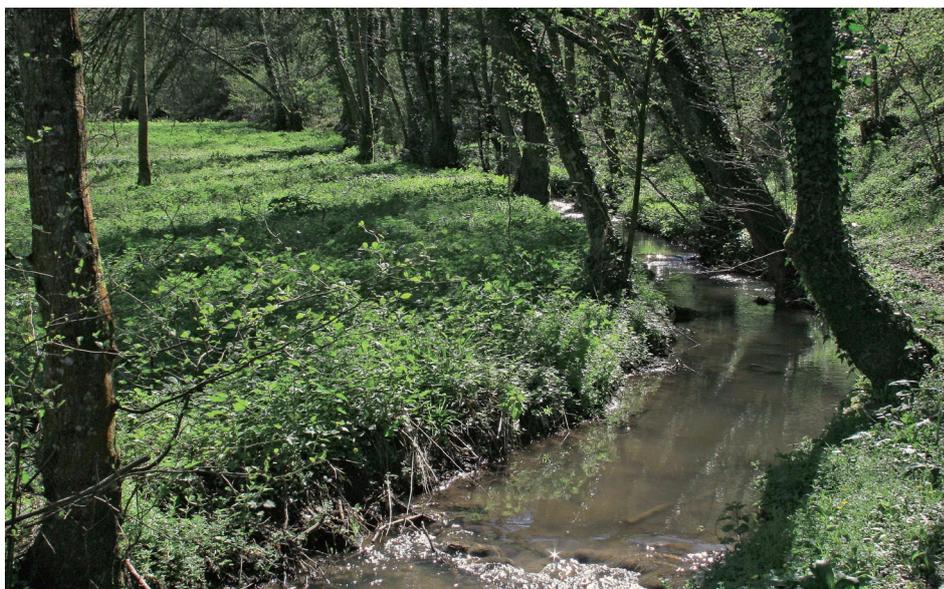
Le vaudobin vu depuis les crêtes

DREAL/P. Gallineau

laissées sur une pierre par sa canne et les « pas de bœufs » de son troupeau. Au cours du temps, le site acquiert une belle renommée locale et nombreux sont les visiteurs qui le fréquentent. Géologues et paléontologues y trouvent un terrain de choix pour leurs recherches. Menacé par une carrière, le Vaudobin est inscrit parmi les sites de caractère artistique, légendaire et pittoresque en novembre 1931. En 1992, le Conseil Général de l'Orne l'inscrit au programme des espaces naturels sensibles du département. La zone de préemption créée porte sur une surface de 15 hectares alors que le site inscrit ne couvre que 2 hectares.

## Le site

Non loin d'une petite aire de stationnement aménagée par le Conseil Général de l'Orne, le site du Vaudobin est facilement accessible aux promeneurs. Deux entités paysagères contrastées s'y opposent : les plateaux arides et le fond de vallée luxuriant. Culminants à 156 m d'altitude, les crêtes rocheuses couvertes d'ajoncs et de



*Le Meillon au fond des gorges*

DREAL/P. Galineau

bruyères dominent la plaine cultivée de Trun et la canopée des arbres qui poussent dans l'étroite gorge du Meillon, 30 m plus bas. Au nord-ouest du site, un petit sentier longe la crête vers le sud en direction des « pas de bœufs ». Ombragé

et bordé d'ajoncs, il atteint, au sud, une lande à bruyère où les rochers affleurent avant de descendre en pente raide vers le fond de la gorge. A quelques mètres de la rivière, le chemin passe devant la pierre légendaire où subsistent les traces du troupeau du fé et de sa canne. En réalité il s'agit d'empreintes fossiles d'arthropodes (trilobites) et de vers marins de l'ère primaire (- 500 millions d'années). Un petit pont franchit la rivière qui serpente à travers un bois touffu de chênes, de bouleaux, de hêtres et d'aulnes, encombré d'un invraisemblable fouillis de taillis, de ronciers et de bois mort. Près du parking, un sentier en lacet très pentu descend jusqu'au Meillon. Au nord du site, la végétation se fait moins dense et un petit chemin permet de longer la rivière. Le fond de vallée étroit et plat est encadré par les parois rocheuses et boisées qui l'isolent du monde. C'est une courte promenade ombragée, parmi les grands arbres qui poussent droits vers la lumière, bercée par le bruit de la rivière au lit peu profond et pavé de roches de grès qu'elle franchit en un joyeux murmure.



*La pierre des « pas de bœufs »*

DREAL/P. Galineau

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).